

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Mélanie Fraser	Numéro de permis 2016663	Date d'inspection Le 05 décembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie de l'imaginaire		Numéro de téléphone (506) 353-0650	
Adresse 1520 rue Principale Saint-Basile NB E7C 1M8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(1) Le titulaire d'un permis peut présenter au ministre une demande de renouvellement de son permis au moyen de la formule qu'il fournit	11(1)	15 déc. 2023	
Commentaires : La demande de renouvellement n'a pas été reçue.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	08 déc. 2023	
Commentaires : Manque le certificat du 30hrs et son diplôme du cours de la petite enfance dans son dossier.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	08 déc. 2023	
Commentaires : pour 1 dossier sur 5.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	08 déc. 2023	
Commentaires : pour 1 dossier sur 5.			
6(1) La demande de renouvellement du permis est présentée au moins quatre-vingt-dix jours avant la date d'expiration de celui-ci.	6(1)	15 déc. 2023	
Commentaires : La demande de renouvellement n'a pas été reçue.			

Commentaires généraux

L'inspection de renouvellement a été faite en 2 parties soit en avant-midi pour le 6 décembre et en après-midi pour le 5 décembre, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio.
Observation de la collation du matin et de l'après-midi.
Les enfants font la sieste lors de ma visite du 5 décembre.

Commentaires généraux

Les enfants vont à l'extérieur lors de mes visites.
L'exploitante m'informe que les structures de jeu extérieur tels que les balançoires ne sont pas utilisés l'hiver, car aucune surface protectrice.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 décembre 2023

Date

original signé par

Mélanie Fraser

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 décembre 2023

Date